

RAPPORTEUR : Olivier MAJEWICZ, Président

TITRE : Délibération de principe de la structure porteuse du GAL - Complément

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 26 février 2016, le comité syndical du SyMPaC a validé les compétences du Groupe d'Action Local (GAL) pour ce qui concerne la gestion du programme LEADER ainsi qu'autoriser le président à la signature des pièces relatives à la mise en place de ce dispositif pour la période 2014-2020.

Il vous est proposé ce jour de venir compléter cette délibération par la validation des frais d'animation et de fonctionnement de l'équipe d'ingénierie LEADER pour l'année 2016.

Il est donc proposé le plan de financement suivant pour l'exercice 2016 avec une dépense totale évaluée à 39 731,00 € TTC :

| Dépenses | | Recettes | |
|-------------------------|--------------------|------------------------------|--------------------|
| Frais de fonctionnement | 155,83 € | Union Européenne (70%) | 27 811,70 € |
| Frais salariaux | 39 574,91 € | Autofinancement SyMPaC (30%) | 11 919,30 € |
| TOTAL | 39 731,00 € | TOTAL | 39 731,00 € |

En conséquence, je vous propose Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- valider le plan de financement présenté ci-dessus ;
- m'autoriser à signer toute pièce utile à son exécution.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président,



Olivier MAJEWICZ

Acte certifié exécutoire compte-tenu de :

- son envoi en Sous-Préfecture le 20 octobre 2017
- son envoi à l'affichage au siège du SYMPAC et ceux des EPCI le 20 octobre 2017

Le Président du SyMPaC,



Olivier MAJEWICZ